

GUIDE DU DEMANDEUR

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
AUX INITIATIVES LOCALES ET
RÉGIONALES EN MATIÈRE
D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET
DE PLEIN AIR (**PAFILR**)

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

2026-2027

Appel de projets :

Date limite de dépôt des demandes : 9 octobre 2026

Pour une réalisation du projet au plus tard le : 31 mars 2027

Québec 


ULSCN
Unité de loisir et de sport
de la Capitale-Nationale

1. PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS – PAFILR

L'Unité de loisir et sport de la Capitale-Nationale (ULSCN) est mandatée par le ministère de l'Éducation (MEQ) pour la coordination de l'enveloppe régionale du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR). Cette année, un montant s'ajoute à l'enveloppe grâce au Programme de Soutien aux Événements Sportifs du MEQ (PSES) pour soutenir davantage le milieu sportif.

Le programme de « Soutien aux événements sportifs » du PAFILR sera développé en Capitale-Nationale.

Les règles et normes déjà établies dans le cadre du PAFILR devront être respectés pour l'ensemble des événements recevant le financement.

1.1 Objectif général

L'objectif général du PAFILR est de soutenir financièrement les organismes locaux ou régionaux dans la réalisation de nouveaux projets ou la bonification de projets existants, pour favoriser directement la pratique régulière d'activités physiques par l'ensemble de la population québécoise, quels que soient l'âge, le sexe, le revenu, les capacités, la culture ou le milieu de vie des personnes.

1.2 Objectif spécifique

L'objectif spécifique du volet « soutien aux événements sportifs » est de soutenir l'organisation d'événement sportifs fédérés ou les comités organisateurs d'événements grand public à l'intention de la population en général.

1.3 Gestion régionale

L'enveloppe financière du volet « Soutien aux événements sportifs fédérés » du PAFILR peut financer différents types de projets, soit :

- Des compétitions de qualification aux Jeux du Québec - Jeux régionaux;
- Des compétitions locales, régionales, régionales et provincial+ (volet B ancien PSES);
- Des événements grand public à l'intention de la population en général - volet initiation aux sports.

2. Admissibilité

Pour être admissible, l'événement doit absolument avoir une sanction ou l'approbation d'une fédération sportive reconnue par le ministère de l'Éducation.

2.1 Admissibilité des projets

Un projet admissible doit pouvoir offrir l'occasion à la population de pratiquer des activités physiques, des activités sportives et de plein air variés, accessibles, de qualité et sécuritaire, et ce, en accord avec les enjeux de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir – Au Québec, on bouge!

Plus particulièrement, il doit :

- a) faire découvrir ou redécouvrir à la population le plaisir d'être actif physiquement ;
- b) offrir des activités physiques, des activités sportives et de plein air sous différentes formes, dont des activités d'initiation, de compétition et de découverte, dans le but de contribuer au sentiment de compétence, d'autonomie et d'appartenance à son milieu ;
- c) augmenter les occasions de pratique en organisant des activités ou des événements offerts au plus grand nombre de personnes.

Un projet est non admissible s'il reçoit de l'aide financière d'un autre programme du ministre aux mêmes fins que celles prévues au PAFILR.

2.2 Admissibilité des dépenses

Les dépenses admissibles sont celles nécessaires à la réalisation du projet et liées aux aspects suivants :

- a) l'achat de matériel et de fournitures ;
- b) la location de matériel et de sites de compétition ;
- c) la promotion ou la diffusion ;
- d) les honoraires liés à la réalisation de l'événement ;
- e) les autres frais liés à la réalisation du projet qui sont justifiés par l'organisme admissible et préalablement autorisés par le Ministère lors de l'acceptation du projet.

À valeur égale, ces dépenses admissibles devraient être effectuées en privilégiant les fournisseurs établis au Québec.

2.3 Dépenses non admissibles :

Les dépenses destinées exclusivement à un citoyen ou à un participant :

Engagées :

- pour des produits destinés à la revente ;
- pour des activités-bénéfice ;
- non directement liées à l'organisation et à la tenue de l'événement.

Liées :

- aux infrastructures permanentes (construction, rénovation et mise aux normes) ;
- aux mesures incitatives et aux compensations financières accordées en fonction d'un bénéfice réalisé dans le cadre de l'événement ;
- aux commissions versées pour la recherche de commandites gouvernementales ;
- aux frais de déplacement qui dépassent les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec.

Relatives :

- aux intérêts sur dette, aux remboursements d'emprunts, à la tenue de livres, aux créances douteuses et aux frais d'amortissement ;
- aux achats d'équipement non sportif (équipement électronique, informatique ou audiovisuel, logiciel comptable, etc.) ;
- au loyer des locaux permanents de l'organisme admissible ;
- aux boissons alcoolisées, au permis d'alcool et au permis de réunion ;
- aux frais de subsistance des athlètes et de l'équipe de soutien aux athlètes facturés dans les coûts d'inscription (déplacement vers le lieu de l'événement, repas, hébergement, etc.) ;
- aux frais relatifs à des litiges civils, y compris les frais juridiques ;
- aux frais relatifs à des accusations, à des sanctions administratives ou à des infractions pénales ou criminelles, y compris les frais juridiques et le montant des amendes ou des pénalités ;
- à la partie de la taxe de vente du Québec et à la partie de la taxe sur les produits et services ainsi qu'aux autres coûts pour lesquels l'organisme admissible a droit à un remboursement ;
- aux dépenses jugées non raisonnables par la ministre.

2.4 Les événements non admissibles

- Les matchs de ligues ou de saison régulière ;
- Les compétitions de sport motorisé ;
- Les compétitions de sport électronique (Esports) ;
- Les événements sportifs dont l'objectif premier est une campagne de financement, une collecte de fonds ou une campagne de sensibilisation ;
- Les événements non sanctionnés par une fédération sportive.

Pour toute question concernant les dépenses admissibles et non-admissibles, veuillez vous référer au tableau de dépenses [en cliquant ici](#).

2.5 Date de réalisation

Le projet doit avoir lieu entre le 1er avril 2026 et le 31 mars 2027.

3. Sélection des projets

3.1 Comité de sélection

Les demandes d'aide financière seront évaluées par un comité de sélection interne de l'ULSCN. Les lettres d'annonce aux organismes financés seront acheminées au mois d'octobre 2024 et les chèques seront envoyés lorsque nous aurons reçu nos crédits du ministère de l'Éducation en lien avec cette enveloppe.

3.2 Mesures de contingentement

L'ULSCN ne s'engage nullement à considérer la totalité de la demande d'un organisme pour le calcul de sa subvention, dans l'éventualité où le montant global des demandes serait trop important. Dans ce cas, les demandes les plus élevées pourraient être ramenées à un montant normalisé qui sera établi par les membres du comité de sélection.

3.3 Critères d'analyse

Les critères pour octroyer une subvention sont :

- Avoir une sanction d'une fédération sportive reconnue par le MEQ ;
- Le nombre des participants ;
- Le total de dépenses admissibles prévues ;
- Le nombre des régions administratives présentes (événements provinciaux) ;
- La présence de la discipline aux Jeux du Québec (Jeux régionaux) ;

- Les activités de découverte et d'initiation ;
- Les mesures en lien avec le développement durable.

3.4 Grille d'analyse

Pour toute question concernant la grille d'analyse, veuillez vous référer au fichier [en cliquant ici](#).

4. Aide financière

À compter de cette année, un organisme peut déposer uniquement une seule demande.

4.1 Montant maximal de l'aide financière

Type d'événement	Subvention minimale	Subvention maximale
Jeux régionaux (JDQ)	500,00 \$	1 000,00 \$
Local	500,00 \$	1 500,00 \$
Régional	500,00 \$	2 000,00 \$
Initiation aux sports	500,00 \$	2 500,00 \$
Provincial	1 000,00 \$	4 000,00 \$
Provincial+ (volet B ancien PSES)	2 000,00 \$	7 500,00 \$

4.2 Modalités de versement

Sous réserve de la réception des fonds par le ministère de l'Éducation, le soutien financier accordé est réparti comme suit :

- Un premier versement correspondant à 75% de la subvention accordée lors de l'annonce de la sélection ;
- Un dernier versement équivalant au solde, soit 25% payable à la suite de l'acceptation des documents de reddition de compte (voir section 4.3.).



4.3 Reddition de compte

Vous aurez jusqu'au **31 mars 2027** pour nous faire parvenir votre reddition de compte complète correspondant au projet soumis.

- Un rapport financier démontrant l'utilisation **ENTIÈRE** de l'aide financière allouée pour le projet et doit inclure les contributions reçues d'autres sources et l'ensemble des dépenses ;
- Toutes les factures et pièces justificatives démontrant que l'aide financière a été dépensée en **ENTIER** pour l'utilisation qui avait été prévue dans la demande d'aide financière (les taxes ne sont pas admissibles) ;
- Tout le matériel promotionnel, les communications et la promotion qui a été faite dans le cadre du projet (communiqués de presse, articles, site Internet, etc.) ;
- Des photos à l'appui démontrant la réalisation du projet.

5. Engagement de l'organisme

L'organisme qui reçoit une aide financière s'engage à réaliser le projet tel qu'approuvé et à n'y apporter aucune modification majeure qui pourrait en altérer le caractère ou la qualité sans l'autorisation de l'USLCN. Le fait d'encaisser le chèque constitue un engagement de l'organisme à réaliser le projet tel qu'approuvé et à respecter les conditions rattachées au versement de l'aide financière.

Dans le cadre de la réalisation du projet, l'organisme s'engage à mentionner la contribution du ministère de l'Éducation, de Kino-Québec et de l'ULSCN dans ses documents promotionnels, ses messages publicitaires, son site Web, son matériel/équipement ainsi que lors de ses activités publiques en assurant un positionnement avantageux de leur logos.

6. Dépôt de la demande

6.1 Documents exigés

Seules les demandes d'aide financière complètes seront analysées. Pour être considéré complet, le dossier doit comprendre les éléments suivants :

- Formulaire de demande d'aide financière au « Soutien aux événements sportifs » complété en entier ([voir le formulaire sur notre site web](#)) ;



- Fournir le document qui prouve la sanction d'une fédération sportive reconnue par le MEQ ;
- Tout document en appui à la demande.

6.2 Processus de dépôt et date limite

Tous les documents exigés doivent être regroupés dans l'envoi d'un seul et même courriel à l'adresse courriel : rubenmoreno@ulscn.qc.ca

L'envoi du courriel doit respecter la date limite imposée, soit celle du **9 octobre 2026**.



Informations :

Ruben Moreno

Conseiller en sport et en activité physique

rubenmoreno@ulscn.qc.ca

418-877-6233 #5